



copiur 4.99

informationjuridique.admin.ch

Décembre 1999



Hanna Muralt Müller
vice-chancelière

Editorial

Lors de leur session d'automne, les Chambres fédérales ont adopté ce qui constitue probablement l'objet le plus important de la législature qui s'achève, à savoir les accords bilatéraux, la législation transposant ces accords dans le droit suisse et les mesures d'accompagnement.

Les débats parlementaires ont montré à l'évidence que la Suisse ne peut plus, sur le plan du droit non plus, continuer à « vivre sur son île ». Les accords bilatéraux, la législation transposant ces accords dans le droit suisse et les mesures d'accompagnement convergent pour former un tout homogène, politiquement et juridiquement. Et même là où la Suisse n'est pas obligée de légiférer en vertu de traités internationaux, elle a choisi, dans son intérêt, de tenir compte autant que possible de l'acquis communautaire en adaptant de son propre chef le droit suisse au droit européen.

Le droit international, en particulier le droit européen, est aujourd'hui une réalité incontournable pour les politiques et les administrations, mais aussi pour les hommes de loi. Le présent bulletin répond aux besoins du moment. Puisse-t-il donner à tous les intéressés un bref aperçu des moyens d'accéder à la législation européenne par Internet.

Hanna Muralt Müller

Accès aux sources de droit européen

Peut-on encore négliger l'impact du droit européen sur notre législation et son application? Pour appliquer correctement les accords bilatéraux, par exemple, une connaissance de la législation communautaire devient indispensable. Mais quelles sont les études, les bibliothèques juridiques, les librairies suisses qui peuvent prétendre posséder un ensemble complet, cohérent et mis à jour des textes législatifs communautaires ainsi que de la jurisprudence y relative? Les juristes qui disposent simplement d'une connexion Internet sont certainement bien plus nombreux.

Un nombre de plus en plus important de textes législatifs sont dits « eurocompatibles ». Cette expression peut avoir des sens fort différents. Il peut s'agir de textes législatifs suisses qui ont été modifiés pour correspondre à la législation européenne ou de nouvelles normes directement empruntées à des directives en vigueur au sein de l'Union. La loi fédérale du 18 juin 1993 sur la responsabilité du fait des produits est certainement un bon exemple de cette situation; elle est notamment le reflet de la directive européenne 85/374 du Conseil du 25 juillet 1985. La connaissance de la pratique européenne en la matière est un avantage certain. Elle donne souvent un relief important à une plaidoirie en apportant des éléments pertinents dans des domaines où la législation européenne a souvent été appliquée depuis plusieurs années.

Les accords sectoriels accroissent encore l'intérêt que nous avons à mieux connaître la réglementation européenne. Prenons par exemple l'article 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes qui prescrit l'application du principe de non-discrimination. On peut mieux évaluer la portée de cet article si l'on connaît les implications pratiques que la Cour de justice des Communautés européennes a discutées dans sa nombreuse jurisprudence.

Naturellement, ce principe de non-discrimination n'est pas totalement étranger à notre ordre juridique suisse. Il suffit pour s'en convaincre de rechercher le terme «non-discrimination» dans les arrêts du Tribunal fédéral. Mais la plupart des arrêts traitent des cas de discrimination basée sur le sexe. On en trouvera deux ou trois qui explicitent la notion de non-discrimination au sens de l'art. 2 de l'accord, mais ils restent peu nombreux et sont naturellement hors contexte.

Il arrive en outre de plus en plus souvent que notre législation renvoie explicitement à la législation européenne. Prenons un exemple: je désire ajouter un système d'attelage à mon véhicule et je veux m'assurer qu'il est conforme à la législation suisse actuelle. Un début de réponse se trouve à l'article 91 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41, OETV). Mais l'on doit constater que cet article renvoie notamment à la directive 97/24 du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 1997, relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues. Si ces prescriptions techniques semblent ne s'adresser qu'aux techniciens, il n'en demeure pas moins qu'elles auront une place primordiale dans un litige en responsabilité par exemple. Une fois de plus le praticien doit se confronter à la législation européenne ainsi qu'à son mode de mise à jour car si l'on reprend l'art. 91 OETV, on lira avec intérêt le début de l'al. 2 qui précise que «les dispositifs d'attelage doivent être conformes à l'état actuel de la technique». Ce qui signifie que l'on doit non seulement se référer aux directives et règlements cités mais également à tous les autres textes qui viendraient les compléter ou les modifier. Pour ce genre de recherche, Internet est un outil puissant et simple d'utilisation. Depuis la page de la table des matières systématique d'Eur-Lex, deux clics suffisent pour obtenir la liste des directives en vigueur dans ce domaine et notamment la Directive 97/24 accompagnée d'une liste des actes modifiant ces textes.

Ces quelques exemples démontrent, s'il est encore besoin, que le praticien suisse doit avoir accès à la législation européenne ainsi qu'à sa jurisprudence. Le mode d'incrémentation de la législation européenne, la multiplicité des sources ainsi que l'absence d'une collection simple de textes consolidés rendent la mise à jour et la consultation d'une bibliothèque très difficile. Internet est d'ores et déjà une alternative sûre, efficace et bon marché.

La législation en vigueur non-consolidée se trouve sur Eur-Lex (pour les adresses cf. page 3). Chaque texte est suivi de la liste des actes qui l'ont modifié. La consolidation des textes est ainsi très facilitée mais reste délicate. L'Office des publications de l'UE a pour ambition d'offrir sur Internet des textes consolidés. On en trouve déjà quelques-uns sur Eur-Lex. Le Journal officiel est disponible seulement durant les 45 jours qui suivent sa publication. La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés se trouve aussi sur Internet pour les arrêts

récents. On trouve également une liste des affaires pendantes ainsi que la liste des affaires radiées. Egalement très utiles, les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sont accessibles gratuitement en ligne.

Bernard Ayer, chef du Copiur

Le Recueil systématique du canton de Schaffouse sur Internet

Le canton de Schaffouse met son recueil systématique gratuitement à disposition sur Internet. L'interface web est agréable et propose une navigation simple et efficace dans la structure du recueil. Naturellement, il est possible d'effectuer une recherche en plein texte dans l'ensemble du recueil. Les textes sont dans leur état au 1^{er} septembre 1999.

Adresse Internet: <http://www.ktsh.ch/awe/datashr/main.htm>

Le CD-Rom des lois fédérales est disponible pour 20.-- francs

Dès fin décembre 1999 vous trouverez dans votre librairie le Recueil systématique du droit fédéral sur CD-Rom édité par la Chancellerie fédérale. Ce CD-Rom contient l'ensemble du droit interne et environ 20% des textes des accords internationaux dans leur état au 1^{er} novembre 1999. La première version de ce CD-Rom est vendue à un prix de 20.-- francs, afin de permettre, à chaque citoyen, de posséder l'ensemble de la législation sous forme électronique.

Le Recueil systématique du droit fédéral sur CD-Rom sera publié quatre fois par année, au même rythme que les mises à jour imprimées. Le prix du CD-Rom est de 90.-- francs, l'abonnement annuel de 280.-- francs (cf. le dépliant annexé). Les abonnés à la version imprimée du RS bénéficient de conditions particulièrement avantageuses (100.-- frs/ans).

Le RS sur CD-Rom est disponible en librairie. Il peut également être commandé, à l'aide du bulletin de commande annexé, directement à l'OCFIM, 3003 Berne, tél. (031) 325 50 50, fax. (031) 325 50 58, ou par Internet.

Adresse Internet: <http://www.admin.ch/edmz>.

TERMDAT jette des ponts

TERMDAT est le nom sous lequel la Chancellerie fédérale gère depuis une bonne dizaine d'années une banque de terminologie accessible à tous les organismes publics du pays (administrations, universités, instituts de recherche, régies, etc.). Les particuliers quant à eux peuvent accéder au fonds TERMDAT par le biais de la banque de terminologie des services linguistiques de l'Union européenne à Luxembourg, EURODICAUTOM (cf. adresses ci-dessous).

TERMDAT est une entreprise commune ayant pour bases la banque de terminologie européenne EURODICAUTOM et le contrat de collaboration conclu en 1987 entre le Conseil fédéral et la Commission de l'Union européenne. Les services centraux de terminologie des deux administrations concernées procèdent régulièrement, plusieurs fois par mois, à un échange mutuel de données. Actuellement la collaboration, cette condition indispensable à la pratique de la terminologie, s'étend de plus en plus jusqu'à inclure plusieurs cantons suisses dont les services linguistiques participent à l'alimentation de la banque.

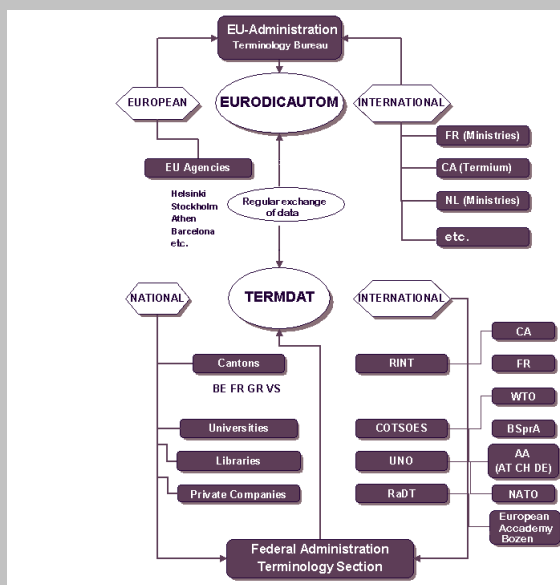


Fig. 1: La terminologie créatrice de réseau

TERMDAT est une entreprise qui a pour but de rassembler la terminologie juridique et administrative suisse, ainsi que toute autre terminologie intéressant le secteur public dans les quatre langues officielles (de plus en plus souvent aussi en anglais), puis de la diffuser largement. Initialement axée sur les seuls besoins de la traduction, TERMDAT tient de plus en plus compte aujourd'hui, à la faveur de travaux de terminologie thématiques, des besoins de la rédaction technique, ce qui influe sur la description terminologique qui en découle. Selon le cas, les exigences peuvent varier en fonction du travail ou du domaine de spécialité considérés, entraînant une organisation différenciée des fiches ou entrées de dictionnaire (cf. fig. 2), qui présentent alors de légères variations dans les catégo-

Union européenne

Répertoire systématique de la législation communautaire en vigueur

<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif>

Répertoire consolidé de la législation en vigueur

<http://europa.eu.int/comm/sg/consolid/fr/stranal/somm00v.htm>

Journal officiel des Communautés européennes

<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/oj>

Cour de justice des Communautés européennes

<http://europa.eu.int/cj/fr>

Conseil de l'Europe

Cour européenne des droits de l'homme

<http://www.dhcour.coe.fr>

Traités du Conseil de l'Europe

<http://www.coe.fr/fr/txtjur/traites.html>

Intégration européenne

Les sept accords sectoriels

<http://www.europa.admin.ch/f/int/abindex.htm>

Bureau de l'intégration européenne

<http://www.europa.admin.ch/f/index.html>

Un site portail pour les juristes

Copiur propose sur Internet un répertoire des publications électroniques de données juridiques. Ce répertoire contient notamment l'ensemble des adresses Internet des autorités fédérales et cantonales avec des informations juridiques.

Chaque adresse est précédée d'une icône représentant le type d'information juridique que l'on peut y trouver (textes législatifs, jurisprudence, informations générales, bulletin d'actualité, etc...). Il offre aux juristes une entrée à un ensemble de publications juridiques électroniques aussi complet que possible. Remis à jour continuellement, il présente trois rubriques principales: Suisse, Europe, International. Chaque rubrique est subdivisée par type de documents: textes législatifs, jurisprudence, registre. La structure du répertoire est toujours visible à gauche de l'écran afin de faciliter la consultation. La première page du répertoire peut devenir une page de démarrage par défaut intéressante pour les praticiens.

Adresse Internet: <http://www.informationjuridique.admin.ch>

Coupon

- Je publie ou j'envisage de publier des données juridiques sous forme électronique; veuillez prendre contact.
- Je désire recevoir régulièrement et gratuitement "informationjuridique.admin.ch"
 - en français
 - en allemand
 - en italien
- Je suis intéressé par (plusieurs réponses possibles):
 - des informations sur les produits
 - l'achat de données de l'administration
 - les problèmes juridiques liés aux nouvelles technologies
 - les règles applicables aux publications de l'administration
 - les produits sur Internet
 - les CD-ROM juridiques

Entreprise: _____
 M./Mme: _____
 Nom: _____
 Prénom: _____
 Fonction: _____
 Adresse: _____
 NPA Ville: _____
 Téléphone: _____
 Fax: _____
 E-mail: _____

A retourner à la Chancellerie fédérale, Copiur, Feldeggweg 1, 3003 Berne
 Fax 031 322 37 46

Impressum

«informationjuridique.admin.ch» est un bulletin d'information gratuit.
 Il paraît 3 à 4 fois par année.

Chancellerie fédérale
 Service de coordination des publications électroniques de données
 juridiques (Copiur), Feldeggweg 1, 3003 Berne
 fax 031 322 37 46

Bernard.Ayer@bk.admin.ch
 031 323 56 80
 Urs-Paul.Holenstein@bk.admin.ch
 031 323 53 36

Les articles de ce bulletin ne sont pas des avis officiels. Ils n'engagent que leur auteur. Les articles non signés ont été rédigés par Copiur.

Traduction: Copiur et Services linguistiques de la Chancellerie fédérale

ries de données fournies (terme, abréviations, définitions, notes d'usage, sources, etc.).

Tout bien considéré, TERMDAT n'est pas autre chose qu'un immense dictionnaire électronique spécialisé, multilingue, très diversifié, recelant principalement de la terminologie mais aussi diverses autres informations spécialisées. Le fonds terminologique est en développement constant et compte actuellement autour de 1,35 million de fiches (terminologie et abréviations spécialisées, cf. fig. 2) appartenant aux domaines de spécialité les plus divers tels les finances, le commerce, l'industrie, l'informatique, l'agriculture et la sylviculture, la médecine, les télécommunications, l'environnement et les transports, mais aussi la politique, le droit, l'administration et ce, dans deux à douze langues (langues officielles de l'Union européenne, romanche, plus le latin pour les nomenclatures scientifiques).

Deutsch Abkürzung Definition	Aktiengesellschaft AG Gesellschaft mit eigener Firma, deren Grundkapital, das mindestens 100'000 Franken betragen muss, in Teilsummen (Aktien) zerlegt ist und für deren Verbindlichkeiten nur das Gesellschaftsvermögen haftet.
Land Quellenangaben	CH (VE) Obligationenrecht, Art. 620 Abs. 1 (GR 220); (AB) Morsmändy, Einführung Rechtskunde, 1988, S. 71; (DF) nach Quelle (VE) und Art. 621
Français Abréviation Définition	société anonyme S.A. Société qui se forme sous une raison sociale, dont le capital qui ne peut être inférieur à 100'000 francs est divisé en actions nominatives ou au porteur, et dont les dettes ne sont garanties que par l'actif social.
Pays Source	CH (VE) Code des obligations, art. 620 et 1 (RS 220); (AB) Morsmändy, Einführung Rechtskunde, 1988, p. 71; (DF) d'après source (VE) et art. 621 et art. 622 et 1

Fig. 2: Fiche tirée de TERMDAT (Extrait)

La consultation de ce gigantesque fonds linguistique peut être ciblée grâce à divers critères de recherche (langues, domaines, provenance des fiches, etc.) définis au moment de l'interrogation. La courbe ascendante des statistiques (nombre d'utilisateurs, nombre de questions par jour) permet de penser que TERMDAT joue de mieux en mieux son rôle d'outil au service de la traduction, de la rédaction et de la communication.

TERMDAT est géré par la section de terminologie de la Chancellerie fédérale. Cette section a de plus le mandat de coordonner l'activité terminologique au sein de l'administration fédérale et d'organiser la collaboration avec des partenaires externes.

Adresse Internet:

<http://eurodic.echo.lu/cgi-bin/edicbin/EuroDicWWW.pl>

Information sur TERMDAT:

Chancellerie fédérale
 Services linguistiques centraux
 Section de terminologie
 3003 Berne

tél.: 031 324 11 50 / 324 11 51 / 324 11 47
 fax: 031 324 11 04
 e-mail: TERMDAT@bk.admin.ch